

N°CC/46/1.4/2022-108

DECISION COMMUNAUTAIRE

Contrat d'utilisation de l'outil de mutualisation de ressources entre entreprises
avec la Sté FACTORYZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a acquis depuis 2019 l'outil digital « Factoryz » pour la mutualisation de ressources, qu'elle met à disposition des entreprises de son territoire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat d'abonnement annuel avec la Société FACTORYZ ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat d'abonnement avec la société FACTORYZ – 3 rue Pierre et Marie Curie – 49070 Saint Léger de Linières, moyennant le coût suivant :

Forfait annuel d'utilisation correspondant à un nombre d'inscriptions de 0 à 100 entreprises - 2.000 € HT soit 2.400 € TTC

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat", ce contrat est conclu pour une durée de 4 années. Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6288 "autres" du budget principal de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Monteux, le 03 août 2022

Président,



Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 19/08/2022
Affiché le : 19/08/2022



CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues
du Comtat
340, bd d'Avignon
CS 6075
84170 MONTEUX
Représentée par le signataire dûment
habilité : Christian GROS
Identifiant TVA : FR40248400293
SIRET : 24840029300127
NAF : 8411Z

Et d'autre part :

FACTORYZ SAS
3, rue Pierre et Marie Curie
49070 SAINT LEGER DE LINIERES
Représentée par le signataire dûment habilité
: Eric LAUNOIS
Identifiant TVA : FR54827497314
SIRET : 827 497 314 00043
NAF : 5829C

OBJET : outil de mutualisation de ressources entre entreprises

CONDITIONS ESSENTIELLES :

Les parties déclarent accepter sans réserve les conditions du présent contrat. Chaque partie indique le nom et la fonction de son signataire, paraphe chaque page du contrat

SIGNATURES

Pour Factoryz SAS,

Pour la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat

Eric LAUNOIS,
Directeur Général

Christian Gros
Président

Le ...le 8 juillet 2022.....

Le,.....

FACTORYZ
3 rue Pierre et Marie Curie
49070 Saint-Léger-de-Linières
SAS au capital de 3 000€
SIREN 827 497 314 – APE 5829C

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – DURÉE ET RECONDUCTION DU CONTRAT

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

ARTICLE 4 – SITUATION JURIDIQUE DES PARTIES

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 - RGPD

ARTICLE 7 – ELEMENTS FINANCIERS

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a déjà à sa disposition la plateforme factoryz de mutualisation de ressources entre entreprises, avec URL dédiée et comptes administrateurs.

Ce contrat d'abonnement annuel a pour objet de permettre à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat de bénéficier :

- Des mises à jour régulières de la plateforme factoryz, nouvelles fonctionnalités ou évolutions, sans débours supplémentaires,
- De l'accompagnement d'experts factoryz,

Cet abonnement comprend aussi l'adhésion de toutes les entreprises ayant leur code postal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, de toutes tailles et de tous métiers, et qui a ce titre auront l'usage de la plateforme à titre gracieux et sans aucune limite.

ARTICLE 1 – OBJET

FACTORYZ

Factoryz a pour activité la conception, le développement et la commercialisation d'un logiciel pour le partage et la mutualisation de ressources humaines, matérielles et immatérielles entre entreprises, administrations, collectivités et associations. Ce logiciel est commercialisé en tant que service (Software As A Service).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

En tant que facilitateur du développement économique, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a décidé d'apporter un outil collaboratif liant enjeux économiques et transition écologique à tous les acteurs économiques de son territoire.

ARTICLE 2 – DURÉE ET RECONDUCTION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il se proroge ensuite par période d'un an à échéance du contrat et par tacite reconduction.

La non-reconduction du contrat à l'issue de chaque année n'a pas à être motivée, quelle que soit la Partie qui l'initie. Factoryz ou la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat doivent cependant respecter un délai de préavis de 3 mois.

La non reconduction du contrat ne donne droit à aucun dédommagement ou pénalité sous aucune forme.

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat doit cesser l'activité liée au contrat. Plus globalement, tous les droits inhérents au présent contrat s'éteindront au terme de cette période, ceci sans atteinte aux obligations des Parties dont la portée se situe au-delà.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le partenariat qui lie Factoryz SAS à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, s'inscrit dans une relation gagnant-gagnant entre les deux parties, concernant notamment :

- La possibilité pour Factoryz de communiquer sur le partenariat avec la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et de mentionner la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat en référence client,
- Des actions de communication de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat sur le partenariat en interne, auprès de ses clients, de ses partenaires et de la presse

ARTICLE 4 – SITUATION JURIDIQUE DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat certifie ne pas être liée à un tiers d'une manière qui restreindrait, même partiellement, sa possibilité de s'engager au titre du contrat.

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat atteste qu'il agit en qualité d'organisation indépendante de Factoryz.

Ce contrat ne confère aucun mandat ni n'établit aucune solidarité entre les Parties qui restent séparément responsables de leurs faits et actes.

Les Parties s'interdisent expressément de laisser subsister le moindre doute vis-à-vis des tiers à propos de la nature de leur relation, et sur l'impossibilité réciproque qu'elles ont d'engager l'autre au-delà du présent contrat.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

Les deux parties s'engagent à ne pas porter atteinte aux intérêts à l'image.

Ce contrat est intransmissible. Il ne peut être cédé ou revendu à une autre personne morale ou physique.

Les clauses de ce contrat sont confidentielles. Elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers, même partiellement.

Les accords éventuels, précédemment conclus entre les Parties et contraires aux présentes, sont expressément abrogés.

Les clauses et conditions de ce contrat prévalent, en cas d'opposition, sur toute autre condition juridique des Parties, notamment sur les conditions générales de vente de Factoryz et sur les conditions générales d'achat de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Les Parties s'engagent à maintenir confidentielles toutes les informations stratégiques, opérationnelles ou de toute autre nature qu'elles auraient à partager ou à échanger pour réaliser ce contrat. Cet engagement vaut pendant la durée de ce contrat et après sa résiliation.

Le présent document contient l'intégralité du contrat passée entre les Parties. Pour être valable, toute modification doit être acceptée par chacune des Parties. Elle doit faire l'objet d'un avenant écrit, daté et signé par chacune des Parties, stipulant les modifications apportées et leur date d'entrée en application.

Au cas où l'une quelconque des clauses de ce contrat serait reconnue ou déclarée nulle, ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge de l'une ou l'autre des Parties, un droit quelconque serait accordé à l'une ou l'autre des Parties, les Parties s'engagent à modifier le contrat afin de la rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales, dans les délais stipulés pour leurs mises en application.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable. A défaut, seul sera compétent le tribunal relevant du siège de L'Editeur, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 6 – RGPD

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat déclare avoir été parfaitement informée du contenu de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté » et s'oblige à s'y conformer strictement en tous points pour la constitution et la gestion des fichiers de données nominatives. La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat s'engage à se conformer au règlement et à la directive n°2016/680 relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Factoryz s'engage à :

- Collaborer avec la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour répondre aux demandes liées aux droits des personnes ;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel hébergé sur les serveurs de Factoryz ;

Il est précisé que Factoryz ne pourra être tenu responsable des litiges pouvant naître du non-respect de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat de ses obligations listées ci-dessus.

ARTICLE 7 – ELEMENTS FINANCIERS

ABONNEMENT DES ENTREPRISES / EVOLUTIONS / ACCOMPAGNEMENT

Un forfait annuel d'utilisation s'applique en fonction du nombre d'entreprises actives à la date de reconduction du contrat (entreprises ayant rendu visibles des ressources ou placé des recherches en alerte, mutualisé...) :

- Tranche 1 : de 0 à 100 entreprises à 2 000 euros HT/an,
- Tranche 2 : de 100 à 200 entreprises à 3 000 euros HT/an,
- Tranche 3 : de 200 à 300 entreprises à 4 000 euros HT/an
- Tranche 4 : de 300 à 500 entreprises à 5 000 euros HT / an
- Tranche 5 : de 500 à 700 entreprises à 6 000 euros HT/an

A partir de la tranche 2, le coût est de 1000 euros HT/an pour 100 entreprises supplémentaires.

A partir de la tranche 4, le coût est de 1000 euros HT/an pour 200 entreprises supplémentaires.

REGLEMENT

Par virement bancaire à réception de facture.

PENALITES ET RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 3% (article 441-3 du Code de Commerce).

Une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce.